

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINÉ-ET-LOIRE**

*Commission intercommunale
d'Angers Loire Métropole*

ÉTAT-MAJOR OPÉRATIONNEL
Groupement prévention des risques bâtimentaires

☎ : 02.41.33.22.50
Fax : 02.41.33.22.55

Affaire suivie par :
M. le lieutenant ÉMÉ

TE/ET - 4255 - V21.642

OBJET DE LA VISITE : Visite périodique.
--

COMMUNE : Angers.

NOM OU RAISON SOCIALE : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

ADRESSE : 8 – 10 - 12 boulevard du Roi René.

TÉLÉPHONE : 02.41.20.49.00.

ACTIVITÉS : Bureaux et salles de réunions.

TYPES : L - W

CATÉGORIE : 3ème

PROPRIÉTAIRE : Chambre de Commerce et d'Industrie.

EXPLOITANT : M. GOUBIN - responsable unique de sécurité.

VISITÉ LE : 01 décembre 2021.

DATE DE LA PRÉCÉDENTE VISITE : 18 décembre 2018.

MEMBRES DU GROUPE DE VISITE :

- Mme STEIN, représentant le maire ;
- Mme BOURGET, représentant le président d'Angers Loire Métropole ;
- M. le Lieutenant ÉMÉ, officier de sapeur-pompier préventionniste du service départemental d'incendie et de secours.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- M. GOUBIN, responsable unique de sécurité.

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

Public : 298 personnes.

Personnel : 95 (35 : CCI et 60 : Rectorat).

Total : 393 personnes.

HISTORIQUE :

Le 13 juin 2016, les membres de la commission intercommunale de sécurité ont émis un avis favorable à la réception du système de sécurité incendie et à la levée de l'avis défavorable.

Le 2 mai 2016, la commission intercommunale de sécurité a émis un avis favorable à une demande d'autorisation de travaux qui concernait :

- Le changement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A (non exigible réglementairement) avec un SSI de catégorie B avec une alarme de type 2A ;
- La dépose de l'équipement de la détection automatique (suppression et retraitement des diffuseurs ioniques) ;
- La mise en œuvre de diffuseurs sonores complémentaires et notamment une diffusion à message préenregistré dans la salle 101 ;
- La mise en œuvre d'un nouveau câblage.

DESCRIPTION :

Description sommaire :

L'établissement regroupe quatre bâtiments implantés en forme de U du 8 au 12 boulevard du Roi René.

Ces bâtiments à R+3 avec sous-sol accueillent deux entités réparties comme suit :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie** occupe les bâtiments numérotés 8 et 8 bis ; bâtiments à usage de bureaux, salles de réunions et une salle de conférence. Un grand salon de réception avec une salle de 78 m² donne sur une cour intérieure ;
- **L'inspection d'académie de l'éducation nationale** occupe les bâtiments n°10 et 12 ; à usage de bureaux avec une salle de réunions. Les deux escaliers encloisonnés sont asservis à l'alarme de l'établissement.

Ces deux entités ne respectent pas les conditions d'isolement et dépendent du même système d'alarme. Elles sont donc considérées comme un groupement d'établissement selon les articles CO 6 à CO 10.

Implantation - Isolement :

L'établissement est isolé des tiers par des espaces libres ou des murs aveugles.

Accessibilité - Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible :

Les bâtiments présentant des niveaux supérieurs à 8 mètres avec trois façades donnant sur les rues accessibles aux moyens de secours.

Construction :

Traditionnelle.

Locaux à risques particuliers :

Important : Chaufferie.

Moyen : Archives – locaux de ménage – TGBT.

Dégagements :

Les dégagements sont suffisants en nombre et en largeur.

Remarque : la partie CCI dispose d'une porte « issue de secours » donnant dans la partie inspection d'académie.

Chauffage :

Radiateurs hydrauliques alimentés par chaufferie gaz.

Désenfumage :

Naturel, quinze exutoires sont répartis dans les cages d'escalier et les locaux.

Éclairage de sécurité :

Blocs d'ambiance et d'évacuation sur source centralisée.

Alarme incendie :

Système de sécurité incendie de type B avec une alarme de type 2a généralisée aux deux pôles : CCI et inspection d'académie.

Le SSI se situe dans le bureau du gardien.

Le SSI est veillé 24h/24 au moyen d'une astreinte qui est mise en place au sein de CCI et un report est présent à l'inspection académique.

Coupure son et remise en lumière pour la salle de séance.

Moyens de secours :

Extincteurs.

Plans et consignes affichés.

Téléphone urbain.

Défense externe contre l'incendie :

La défense externe contre l'incendie est réalisée par un hydrant NFS 61-211, assurant un débit de 141 m3/h, implanté à moins de 100 mètres de l'établissement (n° 1419 du listing du SDIS 49).

RÉGLEMENTATION :

Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R 143.1 à R 143.47), ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et :

- À l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 modifié relatif aux dispositions particulières du type W ;
- À l'arrêté ministériel du 5 février 2007 relatif aux dispositions particulières du type L.

RÉUNION ADMINISTRATIVE :

Déroulement de la réunion :

Au cours de la réunion administrative, les points suivants ont été évoqués :

- Contrôle et signature du registre de sécurité ;
- Vérification du contrôle des installations techniques : voir tableau ci-joint ;
- Point sur les prescriptions émises précédemment.

Nota : Dans la discussion, M. Goubin informe les membres du groupe de visite de la libération de tous les locaux situés aux n° 10 et 12 du boulevard du roi René pour la fin de l'année 2022. Ces locaux sont occupés par le CIO et l'inspection académique de l'éducation nationale (**prescription n° 1**).

A la suite de la réunion, le groupe de visite a procédé à la visite de l'établissement.

Essais techniques :

Appui sur un déclencheur manuel situé dans la salle des séances au 1^{er} étage de la chambre de commerce et d'industrie. Pour des raisons d'exploitation la coupure d'énergie électrique n'a pas pu être réalisée.

- Alarme incendie : concluant ;
- Coupure son salle de séance : concluant ;
- Ouverture des issues de secours par sondage : concluant.

Nota : M. Goubin, responsable unique de sécurité, est informé que pour la prochaine visite périodique de ce groupement d'établissements, prévue en 2024, il devra prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux membres du groupe de visite de réaliser les essais techniques avec une coupure de l'électricité.

PRESCRIPTIONS :

a) **Non réalisée :**

Néant.

b) **Nouvelles :**

1. Informer les services de la mairie (direction Environnement Déchets - Ville d'Angers) de la fermeture du groupement d'établissements CIC / CIO et l'inspection académique afin de mettre à jour la liste des établissements recevant du public (articles R.143-37 et R.143-40)
2. Déposer un dossier d'autorisation de travaux auprès des services instructeurs pour tous travaux d'aménagement ou modification non soumis a permis de construire pour la poursuite des activités de l'établissement CIC (article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation).
3. Adresser à monsieur le maire, le rapport de vérification annuel du technicien compétent ayant procédé au contrôle de l'installation de l'alarme et des portes automatiques. Une copie pour information sera transmise au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation)
4. Lever les observations mentionnées dans les rapports des techniciens compétents ou des organismes agréés concernant le contrôle des installations techniques (article R 143-34 du code de la construction et d'habitation).
5. Former le personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie. Il devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur le SSI, les mesures à prendre en fonction de ces signalisations et les dispositions à respecter en cas de panne. Les dates des exercices d'instruction seront portées sur le registre de sécurité (articles MS 51 - MS 57).
6. Assurer l'isolement de la salle de restauration du personnel (CCI) située en contiguë de différents locaux à risques par une cloison coupe-feu de degré 1 heure, le bloc-porte d'accès sera coupe-feu de degré ½ heure et muni d'un ferme-porte. Déplacer le BAES afin d'orienter l'évacuation du personnel vers la sortie extérieure (article R.143-41 - CO 28 – R.4228-23).

7. Régulariser les travaux effectués dans la salle de restauration, en adressant à Monsieur le Maire le rapport de vérifications réglementaires après travaux réalisé par un organisme agréé. Ce document devra être exempt de toute observation. Une copie pour information sera transmise au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (article R 143-37 du code de la construction et de l'habitation).
8. Ecarter les ramettes de papier et toutes matières combustibles du photocopieur situé dans la circulation au 3^{ème} étage afin d'éviter d'alimenter un éventuel départ de feu. Si possible, installer le photocopieur dans un local dont les parois seraient coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure et muni d'un ferme-porte (articles R.143-41 et CO 28).
9. Retirer le photocopieur situé dans la cage d'escalier au rez-de-chaussée du pôle communication porte C. Installer le photocopieur dans un local dont les parois seront coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure et muni d'un ferme-porte (articles R.143-41 et CO 28).
10. Signaler les marches situées dans la circulation du pôle développement durable afin de ne pas provoquer de chute en cas d'évacuation (articles R.143-41 et CO 35).
11. Retirer tout le mobilier et l'affichage au mur dans l'escalier encloué de l'inspection académique de l'éducation nationale. Dans un escalier protégés les parois sont classées : pour les revêtements de plafond : M1 ; pour les revêtements muraux : M1 et pour les revêtements de sol : M3 (articles CO 37 et AM 3).
12. Limiter le nombre de chaises installées dans la circulation au 2^{ème} étage de l'inspection académique de l'éducation nationale. Trouver la solution pour que les sièges ne perturbent pas l'évacuation du public en cas d'évacuation du niveau (article CO 37).
13. Doter la salle de réunion situé au 3^{ème} étage de 19 sièges maximum de manière à n'accueillir que 19 personnes (article CO 38).
14. Condamner à clef la porte de la salle de pause du CIO qui donne sur le portail extérieur du bâtiment n° 10 afin d'éviter toute chute du personnel et tout stockage de matières combustibles (article R.143-41).
15. Maintenir fermée à clef l'armoire électrique située au rez-de-chaussée, accueil CIO, afin de la rendre inaccessible au public (article EL 11).
16. Retirer la table du traiteur situé dans le hall de l'escalier ou revoir le cheminement d'évacuation de la salle n°1 / salle des Indes afin d'éviter une saillie sur une issue de secours et de répartir judicieusement les sorties. Déplacer le BAES de la salle n°1, inverser le dispositif d'ouverture de la porte d'intercommunication pour que le public puisse se diriger vers l'extérieur (articles CO 37 et CO 43 § 1).
17. S'assurer de la bonne ouverture de la porte de l'issue de secours de la salle des Indes donnant sur l'extérieur afin de permettre une évacuation rapide et sûre de la salle (article CO 45).
18. S'assurer régulièrement de la présence de la clef sous verre dormant du portillon de la cour extérieure permettant l'évacuation du public vers la voie publique ou installer un dispositif d'ouverture rapide et facile de manœuvre tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou "barre antipanique" (article CO 45).
19. Installer un ferme porte sur l'office situé au rez-de-chaussée du CCI et sur la porte du local ménage située près des sanitaires publics au sous-sol du CIO (articles R.143-41 et CO 28).
20. S'assurer de la bonne fermeture des portes de compartimentage de l'escalier encloué du CIO au 1^{er} étage (article CO 53).
21. Identifier les portes des locaux techniques (exemple : local serveur au rdc du CIO) et autres locaux à risques particuliers (article MS 41).

c) Permanentes :

22. S'assurer que le système de sécurité incendie de type B composé d'une alarme de type 2a soit surveillé pendant les heures d'exploitation des deux entités composant le groupement d'établissement (article MS 66).
23. Écarter les poubelles et tout stockage des façades afin d'éviter, lors d'un sinistre, tout risque de propagation incendie à la façade du bâtiment (article CO 19).
24. Maintenir fermes les portes des locaux de l'établissement surtout quand ceux-ci ne sont pas occupés. L'objectif étant de limiter le développement du feu et d'éviter la propagation des fumées (article R.143-41).

PROPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Les membres du groupe de visite proposent à la commission d'émettre **un avis favorable** à la poursuite des activités de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Le rapporteur du groupe de visite, M. le lieutenant ÉMÉ.



VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES : (article GE 6)

Les rapports correspondants devront être présentés lors de la visite. Cette fiche devra être pré-remplie par l'exploitant.

Etablissement : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).....

Adresse : 8 -- 10 - 12 boulevard du Roi René.....

Commune : Angers

Existence d'un registre de sécurité : ☒ OUI ☐ NON Si oui, est-il tenu à jour : ☒ OUI ☐ NON Nature ☒ Extincteurs

N° ERP : 4255

SSI ☐

Nature

Si oui, date de la dernière formation : 13/09/2021.....

Si oui, date du dernier exercice : 23/09/2021.....

Nature de la vérification	Avec objet	Sans objet	Vérification réalisée		Organisme vérificateur	Date de la vérification	Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées		Remarques éventuelles
			Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Installations électriques	☐	☐	☒	☐	Qualiconsult	10/05/2021	☒	☐	☒	☐	☐	☒	partiellement
Éclairage de sécurité	☒	☐	☒	☐	Qualiconsult + Ineo	10/05/2021	☒	☐	☒	☐	☐	☒	
Installations de gaz	☒	☐	☒	☐	Qualiconsult	10/05/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Installations de chauffage	☒	☐	☒	☐	Qualiconsult	10/05/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Installations de cuisine (appareil de cuisson)	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Installations de cuisine (hotte et conduit)	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Ascenseurs	☒	☐	☒	☐	Qualiconsult + ABH	23/11/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Ascenseurs - quinquennale par OA	☒	☐	☒	☐	DEKRA	11/12/2018	☒	☐	☒	☐	☐	☒	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants annuelle par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Système de sécurité incendie B,	☒	☐	☒	☐	Vinci	19/05/2021	☐	☒	☐	☐	☐	☐	Registre ok
SSI A ou B - triennale par OA	☒	☐	☒	☐	DEKRA	12/07/2019	☒	☐	☒	☐	☐	☒	
Alarme type ...2a.	☒	☐	☒	☐	Vinci	19/05/2021	☐	☒	☐	☐	☐	☐	
Installations de désenfumage	☒	☐	☒	☐	Chronofeu	26/11/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Désenfumage mécanique - triennale par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☒	☐	☐	
Extincteurs	☒	☐	☒	☐	Chronofeu	17/09/2021	☒	☐	☒	☐	☒	☐	
Robinetts d'incendie armés	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique à eau	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique de type sprinkleur triennale par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Colonnes sèches	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Porte à fermeture automatique	☒	☐	☒	☐	ABH	28/04/2021	☐	☒	☐	☐	☐	☐	Registre ok
Groupe électrogène	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Gaz médicaux	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Autre	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Établissement : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

n° ERP : 4255

Adresse : 8 – 10 - 12 boulevard du Roi René.

Commune : Angers

Objet : Visite périodique

Référence : V21.642

Activités : Bureaux et salles de réunions.

Types : L - W

Catégorie : 3ème

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le sapeur-pompier préventionniste, les membres de la commission émettent **un avis favorable – défavorable** à la poursuite des activités de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Rappel de l'article R 143.34 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Angers, le 6 décembre 2021

Pour le président et par délégation
Le président suppléant,

Richard YVON

